

Qu'est-ce que le **Parlement?**



Sommaire



La Belgique est un État fédéral.....	2
À quoi ressemble le Parlement?.....	6
Que fait la Chambre des représentants?	10
Le rôle du Sénat	20
Les partis au Parlement fédéral.....	24
La Chambre: reflet du peuple?.....	32
Comment un candidat aux élections peut-il obtenir un siège au Parlement?	36
La semaine parlementaire (la Chambre)	38
Combien gagnent les politiques?	40
Glossaire	42

La Belgique est un État fédéral

Pourquoi parlons-nous d'un État fédéral? D'où vient cette forme de gouvernance? Qui s'occupe de quoi? À quoi sert le parlement fédéral?

En 1830, la Belgique est devenue un État unitaire avec un seul parlement et un seul gouvernement. Mais par la suite, les francophones wallons ou bruxellois, les flamands et les germanophones ont voulu prendre leurs propres décisions sur tout un tas de sujets. Le pays a donc été divisé en communautés et en régions qui prennent leurs propres décisions et disposent chacune de leurs propres gouvernements et parlements.

En Belgique, l'État fédéral signifie que le pays est divisé en communautés (communauté flamande, communauté française et communauté germanophone) et en régions (région flamande, région wallonne et région de Bruxelles-Capitale).

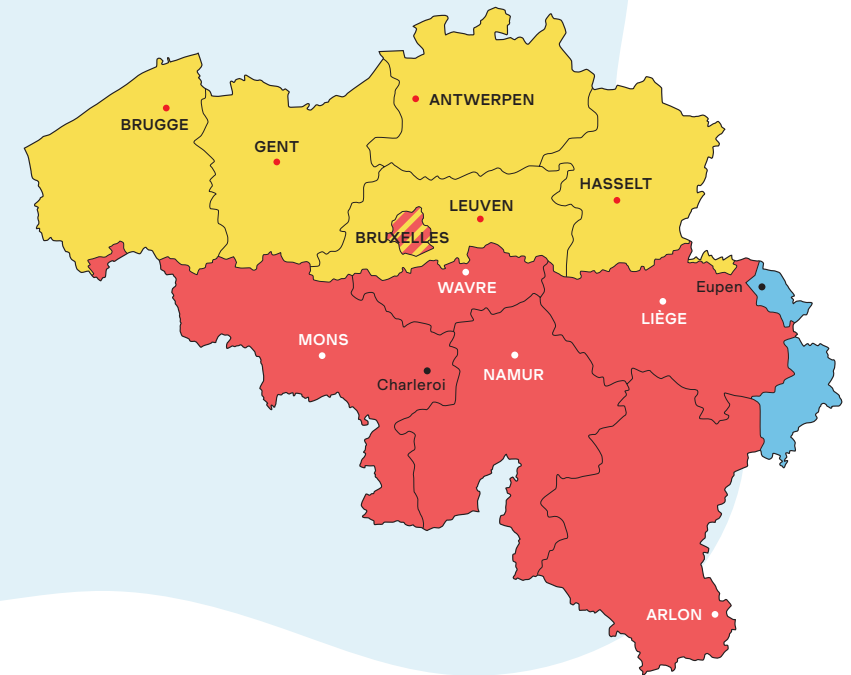


LES COMMUNAUTÉS

- Communauté flamande
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Communauté germanophone

MATIÈRES

- Culture
- Éducation
- Médias
- Tout ce qui touche à la santé, au bien-être des personnes et à la législation linguistique
- Recherche scientifique
- Enfance et jeunesse
- Sports

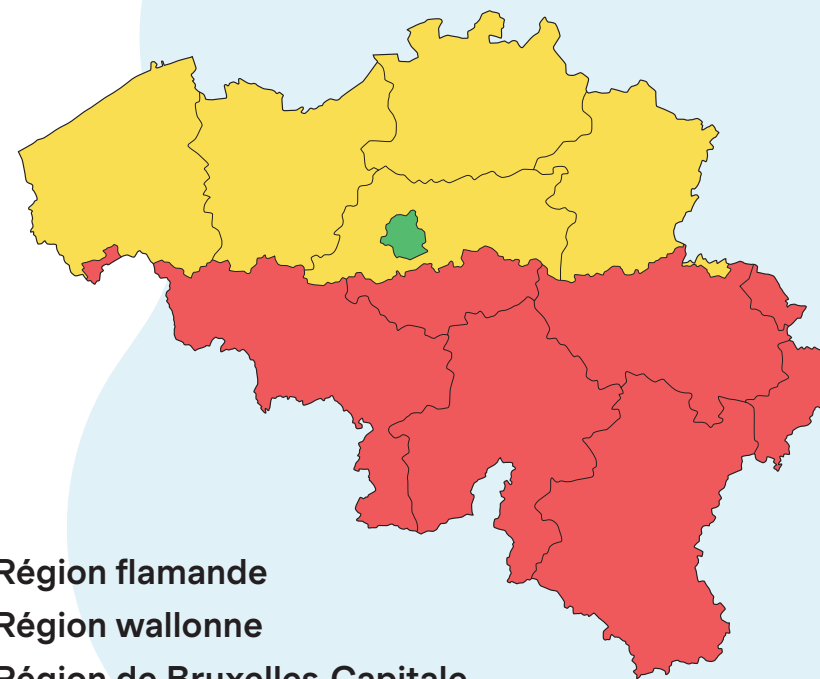


LES RÉGIONS

- Région flamande
- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale

MATIÈRES

- Économie
- Emploi
- Agriculture
- Politique de l'eau
- Logement
- Travaux publics
- Énergie
- Transports (sauf la SNCB)
- Environnement
- Aménagement du territoire
- Protection de la nature
- Crédit
- Commerce extérieur
- Tutelle sur les provinces, les communes et les intercommunales.



DE QUOI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL S'OCCUPE-T-IL?

L'État fédéral s'occupe des matières, ou de parties de matières dont ni les Communautés, ni les Régions ne traitent.

Il peut partager certaines compétences, comme la santé, l'emploi, l'environnement ou l'économie avec les Communautés et les Régions. Cela peut être difficile de prendre des décisions dans ces domaines puisque tous ont leur mot à dire.

De quoi, les autorités fédérales ont-elles la charge? Sur quels sujets le Parlement et le gouvernement fédéral peuvent-ils élaborer des lois?

Le Parlement fédéral fait des lois qui doivent être respectées par tous les Belges.

De quoi l'État fédéral s'occupe-t-il?

Le gouvernement et le Parlement discutent et votent des lois à propos de:

LA DÉFENSE

À quoi l'armée belge doit-elle servir? La Belgique envoie-t-elle des troupes à l'étranger? L'armée participe-t-elle à l'aide humanitaire?

L'ÉCONOMIE ET LE TRAVAIL

Que coûtera l'essence? Comment équilibrer les importations et les exportations? Comment diminuer le taux de chômage? Comment soutenir les petites entreprises?

LES FINANCES

Quelle taxe doit-on payer si on gagne peu ou beaucoup d'argent?

L'INTÉRIEUR

Comment réorganiser la police pour qu'elle fonctionne mieux? Comment lutter contre le terrorisme ou le trafic de drogue? Comment rendre les services de pompiers plus efficaces? Comment organiser les élections?

LA JUSTICE

Comment organiser les prisons de façon efficace? Que faire pour réduire la population carcérale? Quel budget donner aux tribunaux pour qu'ils fonctionnent correctement? Comment garantir que les Belges soient jugés équitablement?

LA SANTÉ PUBLIQUE

Comment fixer le prix des médicaments? Quel vaccin autoriser en Belgique? Comment lutter contre les pandémies? Combien de places doit-il y avoir dans les hôpitaux?

LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES PENSIONS

À quel montant s'élèveront les contributions à la sécurité sociale? À quel âge peut-on partir à la pension? À quelle aide avoir droit lorsqu'on ne peut pas travailler ou que l'on tombe malade?

LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

Comment lutter contre le réchauffement climatique? Quelle centrale nucléaire maintenir en activité? Comment limiter le prix de l'électricité ou du chauffage?

LA MOBILITÉ

Quelles zones peuvent être survolées par les avions? Quelles lignes de train doivent être renforcées ou supprimées?

MAIS AUSSI À PROPOS

Des entreprises publiques: comment réorganiser le travail des cheminots?
De la politique migratoire: qui peut venir et rester sur le territoire belge?
Des affaires extérieures: avec quels pays la Belgique signe-t-elle des traités particuliers?
De l'égalité des chances: comment lutter contre le sexisme, les violences sexuelles, le racisme et les discriminations?

À quoi ressemble le Parlement?

Voici le Palais de la Nation à Bruxelles, qui abrite le Parlement fédéral. Lorsqu'on parle du Parlement, on fait souvent référence à la Chambre des représentants. Cependant, ce terme désigne la Chambre et également le Sénat, qui se retrouvent dans le même bâtiment.

La Chambre accueille 150 députés élus, tandis que le Sénat réunit 60 représentants des parlements des différentes entités fédérées. La Chambre est reconnaissable à sa couleur verte et le Sénat à sa couleur rouge.

POURQUOI L'INTÉRIEUR DU SÉNAT EST-IL ROUGE ET CELUI DE LA CHAMBRE VERT ?

Cela s'inspire directement des couleurs utilisées au Parlement britannique où la Chambre des Communes est drapée de vert alors que la Chambre des Lords s'habille de rouge.

Les mêmes couleurs ont été choisies en raison de la tradition parlementaire démocratique du Royaume-Uni et aussi parce que la première épouse de notre premier roi, Léopold I^{er}, était la princesse de Galles.

Pour aller encore plus loin dans l'explication: dans la tradition anglaise, le vert de la Chambre des Communes remonte au Moyen Âge. Le Roi faisait voter ses lois dans un pré (d'où la couleur verte). Par la suite est apparu un parlement où siégeaient les bourgeois des villes et ils ont repris cette même couleur.

Le rouge de la Chambre des Lords remonte encore plus loin.

La décoration du Sénat romain était initialement rouge et cette même couleur indique aussi la composition aristocratique de cette assemblée: il s'agissait principalement de membres de la noblesse et de l'église. À l'origine, le Sénat de Belgique aussi ne comptait pratiquement que des personnes qui payaient le cens, un impôt que seuls les gens riches payaient.





L'Hémicycle du Sénat



Escalier de la Chambre



L'Hémicycle de la Chambre



Salle de Commission moderne



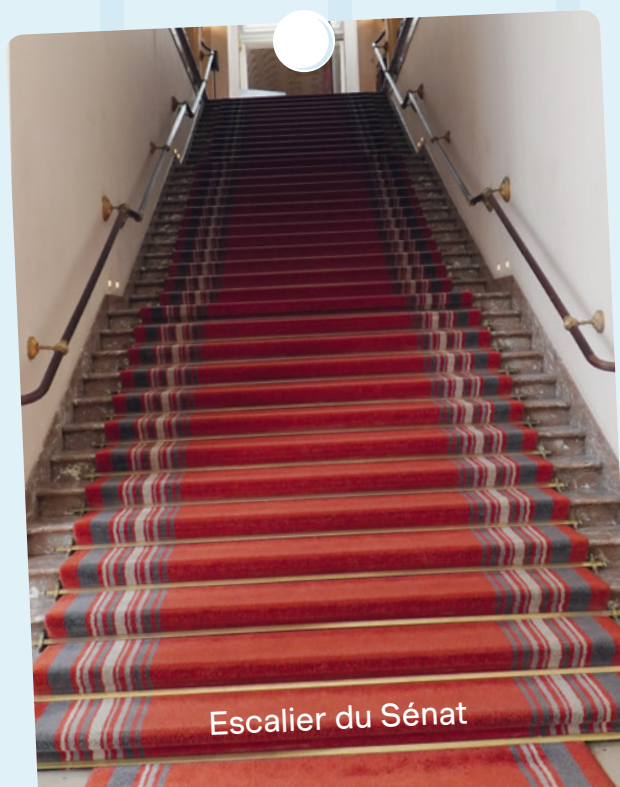
Péristyle



Salle de lecture



Salle de Commission historique



Escalier du Sénat

Que fait la Chambre des représentants?



Au sein du Parlement fédéral, la Chambre des représentants remplit plusieurs missions. Les principales sont la mission législative (l'élaboration des lois), le contrôle du gouvernement fédéral et le contrôle du budget.

1. L'ÉLABORATION DES LOIS

Parmi les missions les plus importantes figure sans doute l'élaboration des lois. Le Parlement fédéral détermine les règles qui s'appliquent à toute la Belgique. Dans des cas particuliers, comme pour la Constitution, cela se fait conjointement par la Chambre et le Sénat. Pour les lois ordinaires, c'est souvent la Chambre seule qui peut prendre la décision.

- Lorsqu'un parlementaire prend l'initiative de créer une loi, on parle d'une **PROPOSITION DE LOI**.
- Le gouvernement (les ministres) peut également créer des lois, mais on parle alors d'un **PROJET DE LOI**.

Qu'il s'agisse d'une proposition ou d'un projet de loi, ce sont finalement les membres de la Chambre qui doivent l'approuver ou le ou la rejeter. Souvent, cela se fait à la majorité: au moins la moitié + 1 membre de la Chambre, doivent être d'accord. Si tous les membres de la Chambre sont présents, au moins 76 d'entre eux doivent donc être favorables à la proposition ou au projet de loi.

Avant d'en arriver là, les lois parcourent un long chemin. Il faut en moyenne plusieurs mois, parfois plus d'un an, avant qu'une initiative devienne effectivement une loi.



LE CHEMIN DE LA LOI

Avant d'être votées et mises en application, les lois doivent suivre un chemin ponctué d'arrêts.

Le gouvernement dépose un projet de loi.

Un ou une parlementaire dépose une proposition de loi.

Arrêt 1 – Commissions

Les parlementaires commencent le travail législatif au sein des commissions.

Il existe 11 commissions permanentes. Chacune a sa spécialisation (p. ex. Commission Justice, Commission Affaires sociales, ...).

Elles peuvent être complétées par des commissions temporaires créées pour examiner un projet ou une proposition de loi spécifique.

Toutes ces commissions sont composées de 17 membres. Tous les groupes politiques qui siègent à la Chambre et au Sénat y sont représentés en fonction de la taille de leur groupe. On parle d'un groupe politique à la Chambre dès qu'un parti compte 5 élus. Au Sénat, cela vaut à partir de 2 élus par parti.

Dans ces commissions, les parlementaires défendent leur point de vue ou celui de leur parti. Lors des auditions, les commissions invitent des spécialistes. Ces auditions apportent un éclairage technique pointu et garantissent que les lois ou avis sont fondés sur des faits avérés.

Le projet ou la proposition de loi subit généralement plusieurs modifications, appelées amendements.

Une fois le projet examiné et affiné, il est soumis au vote en commission.

Si le texte et les amendements sont adoptés, le tout passe à l'Assemblée plénière.

Si le texte et les amendements sont rejetés en commission, l'ensemble finit à la poubelle.

Arrêt 2 – Séance plénière

L'ensemble est à nouveau discuté avec tous et toutes les parlementaires.

Cela se fait article par article, sur base du texte adopté par la commission.

Enfin, on vote sur chaque article et sur l'ensemble du texte. Ce vote se fait électroniquement.

Arrêt 3 – Le Roi

Si une majorité (la moitié + 1) accepte la proposition de loi, celle-ci est signée par le Roi.

Par sa signature, le Roi marque formellement son accord avec le texte de loi.

Arrêt 4 Le Moniteur belge

Enfin, la nouvelle loi paraît au Moniteur belge.

Sauf mention contraire, une loi entre en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge.

Le gouvernement doit alors tout mettre en œuvre pour faire appliquer la nouvelle loi.

Pour en savoir plus sur les commissions permanentes:



LOIS SPÉCIALES

Outre les lois ordinaires, il existe aussi des lois spéciales. Elles portent sur des accords importants et sensibles en Belgique, par exemple sur la répartition des compétences entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions.

Pour adopter, modifier ou abroger une loi spéciale, une majorité spéciale est nécessaire. Il s'agit d'une majorité pour laquelle un certain nombre de conditions particulières sont prévues, conditions qui doivent être remplies aussi bien à la Chambre des représentants qu'au Sénat:

- Une majorité de chaque groupe linguistique doit être présente.
Dans chaque groupe linguistique, une majorité simple doit être obtenue (plus de la moitié).
- Dans l'ensemble des assemblées (les deux groupes linguistiques réunis), une majorité des 2/3 doit être obtenue.

Cette façon de procéder protège les deux groupes linguistiques. Les francophones ne peuvent pas être simplement mis en minorité par les néerlandophones. Et inversement, les néerlandophones ne peuvent pas non plus être simplement mis en minorité par l'ensemble des francophones.



MODIFIER LA CONSTITUTION

La Constitution est la loi suprême du pays. Elle ne peut donc pas être modifiée n'importe comment. La procédure prévue à cet effet est particulièrement solennelle et plus complexe que les modifications ordinaires des lois. Les modifications prennent souvent beaucoup de temps, car il faut procéder de manière approfondie et rigoureuse. Cela se déroule comme suit:

- La déclaration de révision de la Constitution: les instances législatives (la Chambre des représentants et le Sénat) et le gouvernement doivent d'abord établir une liste des articles de la Constitution qui doivent être révisés. Ils doivent ensuite voter à ce sujet.
- Le Parlement fédéral est dissous (il cesse de fonctionner dans sa composition actuelle).
- Des élections législatives sont organisées dans les 40 jours.
- Le nouveau Parlement et éventuellement le nouveau gouvernement forment le «pouvoir constituant». Eux seuls sont compétents pour apporter les modifications prévues à la Constitution.
- Aucun article ne peut être révisé sans une double majorité:
 - 2/3 des parlementaires doivent être présents.
 - 2/3 des présents votent pour / marquent leur accord.

RATIFIER LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Les règles convenues au niveau international doivent également être approuvées officiellement. C'est ce qu'on appelle ratifier. Les accords entre la Belgique et d'autres pays doivent d'abord être approuvés par le Parlement avant d'être exécutés. C'est également le cas pour les traités qui concernent le fonctionnement de l'Union européenne (par ex. le traité de Lisbonne en 2007).

2. CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les membres de la Chambre ont également pour mission de contrôler le gouvernement fédéral. Ils contrôlent la qualité et la mise en œuvre des mesures prises par le gouvernement. En effet, le gouvernement exécute les lois approuvées par le Parlement. La Chambre veille à ce que la politique menée soit bonne et efficace.

Par ailleurs, les membres de la Chambre surveillent si le gouvernement fait bien son travail. Ils peuvent lui demander de rendre des comptes si nécessaire. Il s'agit toujours de savoir si la Chambre a suffisamment confiance dans le gouvernement et dans ce qu'il fait.

ACCORDER LA CONFIANCE AU GOUVERNEMENT

Lorsqu'un nouveau gouvernement entre en fonction, il demande la confiance du Parlement. Obtenir la confiance signifie que les décisions que le gouvernement prendra seront soutenues par une majorité du Parlement. Si le gouvernement n'obtient pas ce soutien, il devient difficile de faire approuver de nouvelles lois. Ces lois sont nécessaires pour mettre en œuvre l'accord de gouvernement. Il s'agit d'un texte dans lequel le gouvernement énumère ce qu'il souhaite réaliser au cours des années à venir.

Le Parlement accorde sa confiance par un vote. Le gouvernement doit obtenir la majorité des voix pour gagner la confiance (la moitié + 1).

RENDRE DES COMPTES

Les membres de la Chambre peuvent contrôler le gouvernement et lui demander de rendre des comptes de différentes manières.

- **En interpellant:** interpellier signifie littéralement «demander des éclaircissements». Les membres de la Chambre peuvent interroger un ou plusieurs ministres fédéraux sur ce qu'ils ont réalisé, sur une situation particulière ou sur toutes sortes d'aspects de la politique gouvernementale. Une interpellation a lieu surtout en cas de problèmes importants.
- **En posant des questions parlementaires:** poser des questions, oralement ou par écrit, est une manière moins contraignante de contrôler le gouvernement. Cela se fait surtout pour obtenir des informations sur la politique menée. Les questions doivent être formulées de manière courte et concise. Les questions orales sont généralement posées le jeudi entre 14 h et 15 h pendant «l'heure des questions».

PERTE DE LA CONFIANCE

La Chambre peut, à la suite de certaines situations ou discussions, perdre confiance dans le gouvernement ou dans un ou une ministre. Elle dépose alors une motion de méfiance. Si cette motion est adoptée, cela signifie clairement que le Parlement n'a plus confiance dans le gouvernement ou dans un ou une des ministres. Dans ce cas, le ou la ministre ou l'ensemble du gouvernement doit démissionner. Dans ce dernier cas, le gouvernement «tombe» et de nouvelles élections sont organisées.

Exemple
d'une question
parlementaire

Question orale posée à la ministre de la Régie des Bâtiments, Vanessa Matz (Les Engagés), le 7 juillet 2026, par la députée Sarah Schiltz, députée fédérale écolo.

«Comme vous êtes chargée de la Régie des Bâtiments, je voulais vous demander si vous envisagiez que des bâtiments de la Régie foncière soient mis à disposition des riverains. En effet, une des recommandations des experts consiste à mettre à disposition des citoyens un lieu de fraîcheur à maximum 15 minutes de leur domicile.»

Réponse (partie de réponse) de Vanessa Matz:

«...Face aux épisodes de chaleur, nos bâtiments publics remplissent aussi une mission de solidarité. C'est pourquoi j'ai décidé que plusieurs musées fédéraux mettront gratuitement à disposition leur atrium et espace d'accueil comme îlots de fraîcheur lors des épisodes de canicule, dès le code jaune jusqu'au code rouge, lorsque ceux-ci sont activés par l'IRM. Les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, les Musées royaux d'Art et d'Histoire, la KBR et l'AfricaMuseum participent déjà à cette initiative. En plus, durant ces épisodes de forte chaleur, l'accès aux collections permanentes sera également gratuit pour les personnes en recherche d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration.»...



2. CONTRÔLER LE BUDGET

Une troisième mission du Parlement, elle aussi très importante, consiste à contrôler le budget. Le budget établi par le gouvernement est une estimation des recettes et des dépenses prévues. Le Parlement discute du budget et examine également ce que le gouvernement souhaite réaliser avec cet argent. En fin de compte, ce sont les membres de la Chambre qui doivent approuver le budget. Autrement dit, ils détiennent le pouvoir sur le portefeuille du pays.

L'argent du budget provient surtout des impôts : de l'argent que les citoyen·nes et les entreprises doivent obligatoirement verser à l'État, par exemple sur leurs revenus, leurs bénéfices ou leur patrimoine. Il est très important de vérifier à quoi cet argent est consacré, afin que ces recettes ne soient pas gaspillées. Il faut également veiller à ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'en rentre, car l'État doit alors emprunter de l'argent sur les marchés financiers. Lorsque cela se produit, une dette publique apparaît.

Le budget doit être établi chaque année. Le gouvernement doit rendre compte chaque année à la Chambre de l'exécution du budget.

Les dépenses de l'État sont estimées à des **centaines de milliards d'euros**. La majeure partie de cet argent va généralement à la sécurité sociale, comme les pensions et les allocations. Cela représente environ 40 % des dépenses. Une part importante est également consacrée aux soins de santé et à l'enseignement. Les postes de dépenses relativement plus petits sont, par exemple, la culture, l'environnement ou les transports.

Attention! Il s'agit des dépenses de l'ensemble des pouvoirs publics belges, et pas uniquement de l'autorité fédérale.

SURPLUS

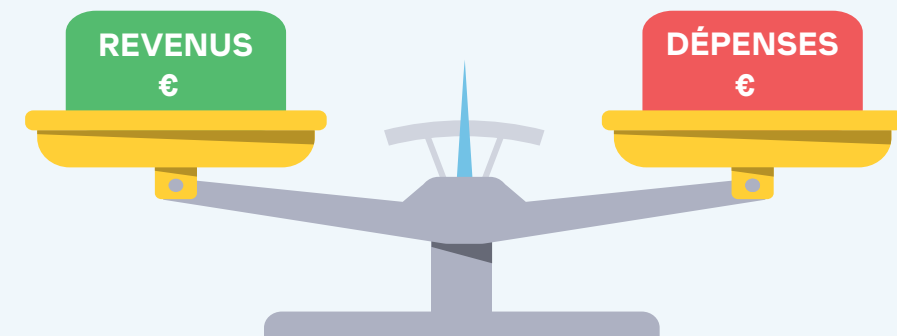
(plus de revenus que de dépenses)



L'État arrive à épargner de l'argent. Il dépense moins d'argent que ce qu'il reçoit. Il peut l'épargner ou rembourser ses dettes.

ÉQUILIBRE

(autant de dépenses que de revenus)



L'État dépense tout l'argent qu'il reçoit. Le budget est en équilibre.

DÉFICIT

(plus de dépenses que de revenus)



L'État dépense plus d'argent que ce qu'il reçoit. Il doit emprunter de l'argent pour faire face à ses dépenses.

Le rôle du Sénat

Après son indépendance en 1830, la Belgique a opté pour un système bicaméral : la Chambre des représentants et le Sénat. La Chambre était considérée comme l'assemblée la plus démocratique, avec parfois des parlementaires relativement jeunes et de nouvelles idées. Le Sénat avait une composition plus stricte : seuls les hommes âgés d'au moins 40 ans et payant beaucoup d'impôts pouvaient y siéger. L'idée était qu'ils puissent, si nécessaire, bloquer des lois trop progressistes adoptées par la Chambre.

Le rôle du Sénat est aujourd'hui différent. Ainsi, il n'approuve par exemple plus les lois ordinaires. Depuis la réforme de l'État de 2014, le Sénat est devenu un espace de discussion pour les membres élus des parlements des entités fédérées. Les sénateurs d'aujourd'hui ne sont donc pas élus directement par le peuple pour cette fonction, mais par les parlements des entités fédérées, parmi leurs propres élus.

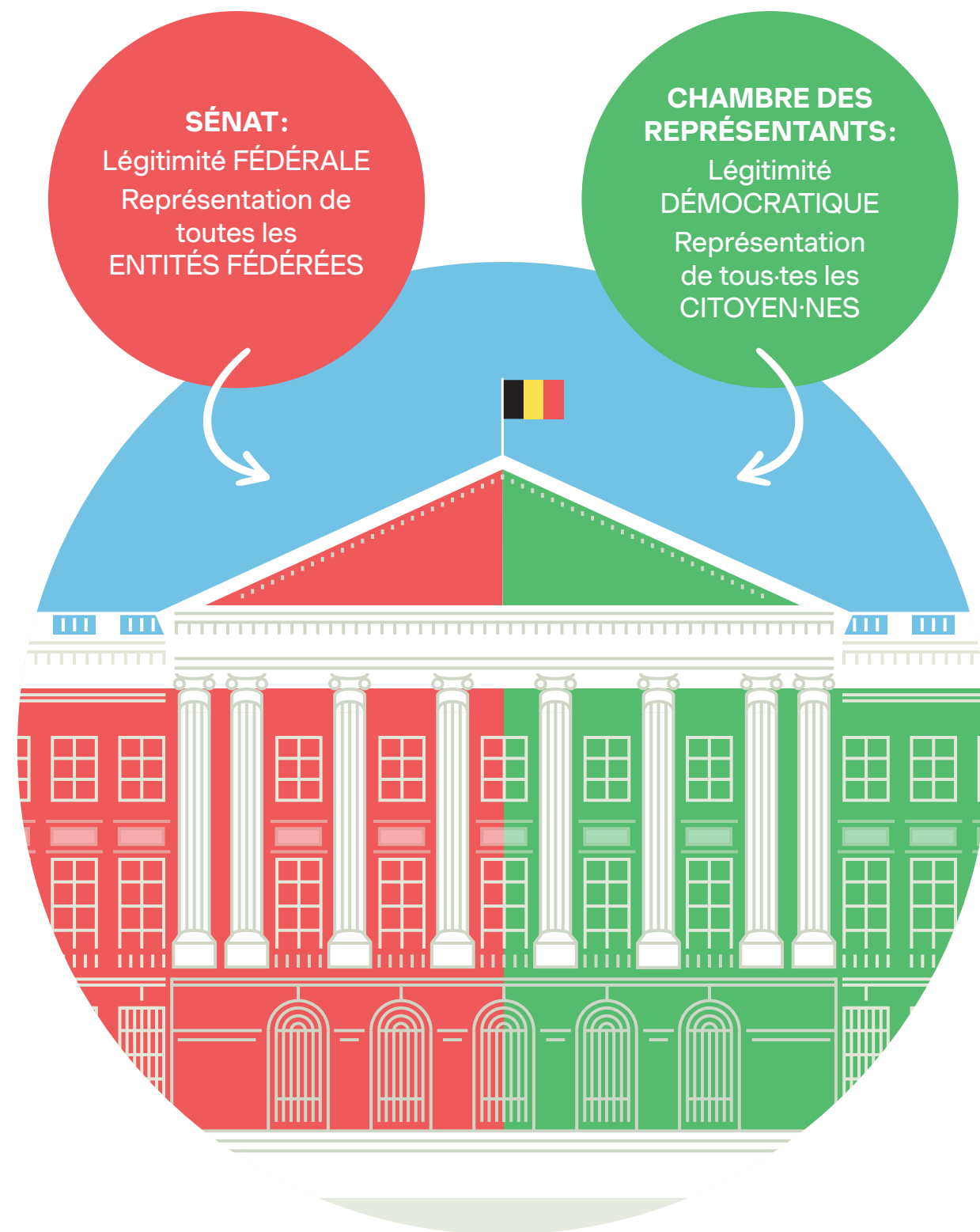
L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DES ENTITÉS FÉDÉRÉES*

À la Chambre, 150 membres élus directement siègent. La Chambre représente donc très clairement et directement la voix de la population. Le Sénat, en revanche, est l'assemblée des entités fédérées (c'est-à-dire les communautés et les régions). Au Sénat, des représentants élus des parlements des entités fédérées participent à la prise de décision fédérale ou prennent position par rapport à ces décisions. Le Sénat compte 60 membres et incarne la légitimité fédérale.

COMPÉTENCES

- Modifier et approuver la Constitution, avec un rôle aussi important que celui de la Chambre.
- Élaborer des lois sur l'organisation et le fonctionnement des institutions, tant pour les instances fédérales (qui prennent des décisions pour toute la Belgique) que pour les instances fédérées (les institutions des entités fédérées).

* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.



COMPOSITION

LE SÉNAT COMPTE 60 SÉNATEUR·RICES

Les parlements des entités fédérées délèguent au total 50 de leurs membres au Sénat :

- 29 pour le Parlement flamand, désignés parmi les membres du Parlement flamand ou du groupe linguistique néerlandophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
- 10 pour le Parlement de la Communauté française,
- 8 pour le Parlement de la Région wallonne,
- 2 pour le groupe linguistique francophone du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,
- 1 pour le Parlement de la Communauté germanophone.

Les résultats des élections pour les parlements des communautés et des régions déterminent la répartition des sièges. Grâce à ce procédé, les entités fédérées peuvent dialoguer entre elles et avec l'autorité fédérale.

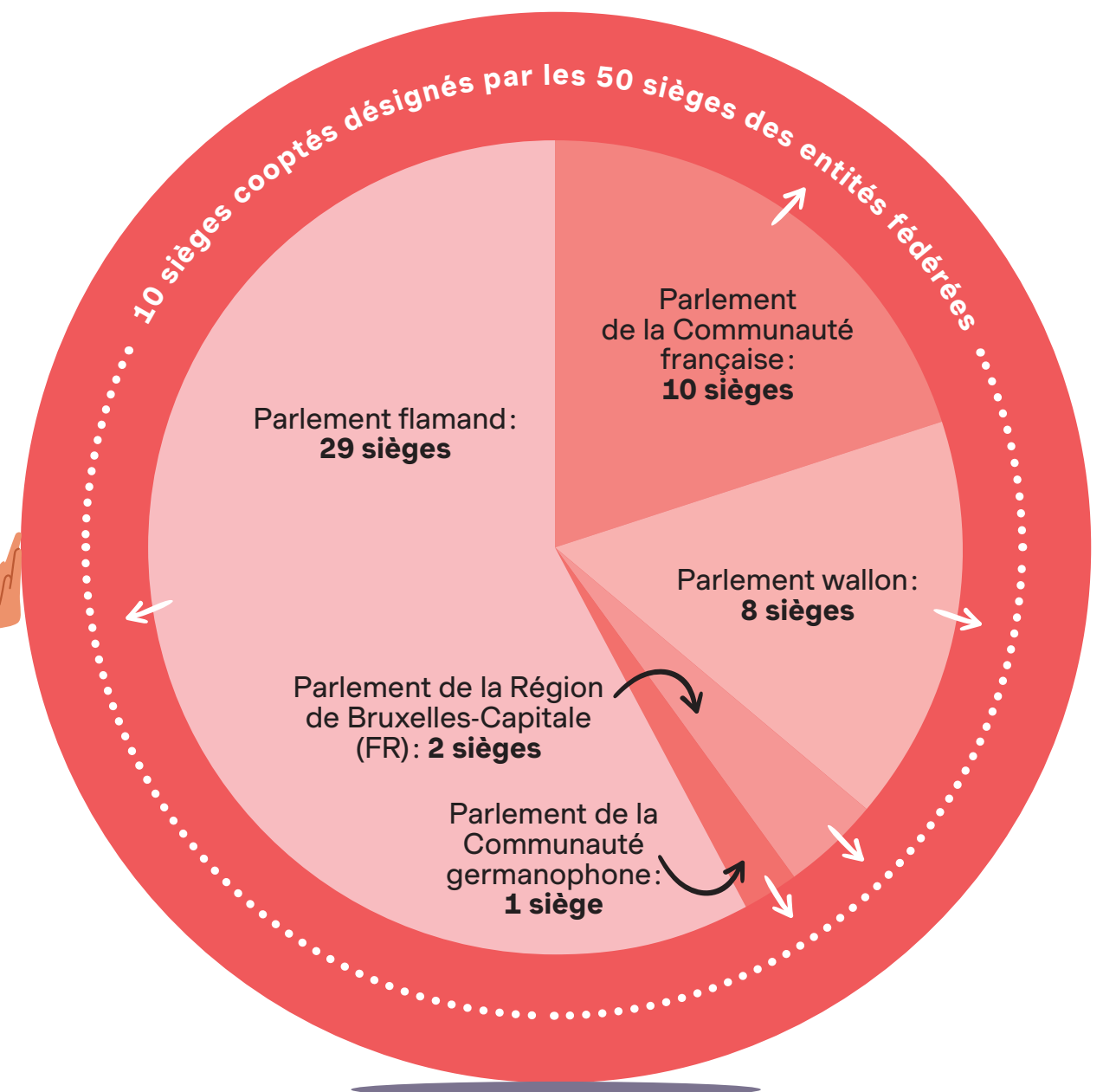
Ces 50 sénateur·rices des entités fédérées désignent, sur la base des résultats des élections de la Chambre, 10 sénateur·rices. Ils et elles sont coopté·es.

Certaines lois nécessitent une majorité spéciale, car elles peuvent porter sur des sujets particulièrement sensibles. Par exemple, les lois linguistiques, les règles concernant Bruxelles ou la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées. Dans ces cas, les sénateur·rices sont réparti·es en un groupe linguistique néerlandophone et un groupe linguistique francophone.



Suppression du Sénat ?

Combien de temps encore le Sénat existera-t-il ? Le gouvernement et le Parlement fédéral s'accordent actuellement sur les modalités de la suppression du Sénat à partir de 2029. Les missions encore prises en charge par le Sénat seraient transférées à la Chambre des représentants. Reste à voir si cela se produira réellement : pour supprimer le Sénat, il faut modifier la Constitution. Pour cela, une majorité des 2/3 est nécessaire au Parlement fédéral.



Les partis au Parlement fédéral

GAUCHE, DROITE, COMMENT ÇA MARCHE?

En politique, les partis sont souvent classés de gauche à droite. Selon leurs idées, un parti se situe plus près de l'un ou de l'autre côté. Cette classification gauche-droite est née autour de la Révolution française de 1789, lorsque, au Parlement français, les réformateurs les plus radicaux siégeaient à gauche du président et les membres plus conservateurs à sa droite.

La distinction gauche-droite est encore utilisée aujourd'hui pour classer les partis politiques sur la base des valeurs fondamentales qu'ils défendent. Imaginez la gauche et la droite comme une ligne. Du côté gauche se situent les partis qui défendent davantage des idées de gauche; du côté droit, ceux qui défendent davantage des idées de droite. Le tableau ci-contre donne quelques exemples des valeurs de gauche et de droite.

Gauche	Droite
- égalité sociale; - lutte contre la pauvreté; - idées progressistes; - l'État doit intervenir plus rapidement dans l'économie, afin d'éviter les abus du système économique et répartir les richesses plus équitablement.	- liberté - ordre - tradition - favorable à la liberté économique (l'État doit intervenir le moins possible dans l'économie et laisser aux entreprises la liberté de gérer elles-mêmes leur capital).

Entre les deux se trouvent les **partis du centre**. Ils peuvent avoir des idées à la fois de droite et de gauche. Certains partis du centre penchent davantage à gauche ou davantage à droite.

Il existe aussi des extrêmes sur l'axe gauche-droite: **l'extrême gauche et l'extrême droite**. Ces partis sont appelés ainsi parce qu'ils défendent des idées très fortes sur la manière dont la société doit changer. Ils s'opposent à l'ordre établi et ont une opinion très marquée sur certaines questions ou valeurs. Les partis des extrêmes sont aussi souvent qualifiés de «populistes»: ils affirment être les seuls à défendre la volonté du peuple et à lutter contre le pouvoir d'une élite.

Les partis de droite, de gauche et du centre ont tous déjà fait partie d'un gouvernement fédéral en Belgique. Ce n'est pas le cas des partis d'extrême gauche et d'extrême droite: les autres partis refusent souvent de collaborer avec eux en raison de leurs positions controversées ou très radicales.



DIFFÉRENTES NUANCES

En Belgique, la différence entre la gauche et la droite n'est pas toujours claire. Cela s'explique par le fait que les partis doivent souvent collaborer pour former une majorité.

C'est pourquoi des partis de gauche et de droite peuvent parfois siéger ensemble dans un même gouvernement. Le gouvernement ne met alors pas uniquement en œuvre des idées de gauche ou de droite, mais souvent un mélange de différents points de vue.

Même au sein d'un parti, tout le monde ne pense pas toujours exactement la même chose. Les membres d'un parti peuvent avoir des avis différents sur certains sujets.

L'axe gauche-droite est donc un outil qui permet de mieux comprendre les partis, mais il manque de nuance. Il faut donc rester prudent lorsqu'on place les partis sur cet axe.

UN PEU D'HISTOIRE : LES PARTIS FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

Avant les années 60, tous les partis en Belgique étaient unitaires. Cela signifie qu'ils s'adressaient aussi bien aux francophones qu'aux néerlandophones. Mais progressivement, ils se sont presque tous scindés en deux partis distincts, qui partagent une idéologie commune, mais s'adressent à leurs propres électeurs dans leur propre langue. Il n'y a aujourd'hui plus qu'un seul parti unitaire représenté au Parlement fédéral: le PTB-PVDA.

LES PARTIS AU PARLEMENT FÉDÉRAL, DE GAUCHE À DROITE (législature 2024-2029)

Les caractéristiques suivantes par parti ne sont qu'un bref résumé de leurs principales positions qui sont tirés directement de leurs programmes électoraux. Les représentants élus tenteront de concrétiser ces positions au Parlement par leur travail législatif.



Nom: PTB-PVDA
Parti du Travail de Belgique
Partij van de Arbeid van België

Idéologie: Anticapitalisme / marxisme

- Contre le capitalisme;
- Pour des impôts plus élevés pour les ultra-riches;
- Les salaires doivent augmenter, les prix doivent baisser;
- Mettre fin aux salaires mirobolants, aux bonus de pension et aux indemnités de départ élevées des politiques;
- Des solutions climatiques sociales, qui visent une société durable de manière équitable.

Extrême gauche



Nom: PS
Parti Socialiste

Idéologie: Social-démocratie

- Plus d'égalité;
- Des impôts plus élevés pour les ultra-riches et des salaires plus élevés pour les bas et moyens revenus;
- Protéger le pouvoir d'achat lorsque les prix augmentent;
- Des soins de santé accessibles à toutes et tous;
- Renforcer la sécurité, par exemple en augmentant la présence policière dans la rue;
- Davantage de logements abordables.

Gauche / Centre-gauche



Nom: VOORUIT

Idéologie: Social-démocratie

- Plus d'égalité;
- Des impôts plus élevés pour les ultra-riches et des salaires plus élevés pour les bas et moyens revenus;
- Protéger le pouvoir d'achat lorsque les prix augmentent;
- Des soins de santé abordables et accessibles;
- L'égalité des chances pour toutes et tous et la défense des droits des femmes, des personnes LGBTQIA+ et des minorités.

Gauche / Centre-gauche



Nom: GROEN !

Idéologie: Écologie politique

- Une politique climatique juste pour toutes et tous;
- Taxer tous les revenus de manière égale, qu'ils proviennent du travail ou du patrimoine;
- Pour des impôts plus élevés pour les ultra-riches;
- L'égalité des chances pour toutes et tous;
- Contre la discrimination et le racisme.

Gauche / Centre-gauche



Nom: ECOLO
Écologistes confédérés pour l'organisation de luttes originales

Idéologie: Écologie politique

- Une politique climatique juste pour toutes et tous;
- Des salaires plus élevés, en particulier pour les bas et moyens revenus;
- Une rémunération égale pour les femmes et les hommes;
- Une alimentation de qualité et durable pour toutes et tous;
- Contre toutes les formes de racisme et de violence, pour l'inclusion et la protection des minorités.

Gauche / Centre-gauche



Équivalent
néerlandophone:
CD&V

Nom: **Les Engagés** Centre / Centre-droit

Idéologie: **Humanisme renouvelé**

- Restauration de l'humain, de la nature et de la société. Une transition écologique est nécessaire pour l'avenir;
- La prospérité doit à nouveau créer des opportunités pour toutes et tous;
- Rétablir la confiance entre les citoyen-nes et la politique, par exemple grâce à une plus grande participation citoyenne et à davantage de transparence du monde politique;
- Tout le monde doit avoir accès aux services de base, mais chacune et chacun doit aussi prendre ses responsabilités;
- Des soins de santé accessibles et de qualité. Davantage de prévention, une meilleure santé mentale et des soins proches des citoyen-nes.



Équivalent
francophone:
Les Engagés

Nom: **CD&V**
"Christen-Democratisch
& Vlaams"

Centre /
Centre-droit

Idéologie: **Démocratie chrétienne**

- Des impôts plus justes et plus simples. Pas d'exceptions pour les privilégiés et une attention particulière pour les travailleuses et travailleurs honnêtes et assidus;
- Faciliter l'achat ou la location d'un logement pour les familles travailleuses, les bas et moyens revenus;
- Investir davantage dans la justice et la sécurité. Veiller à la création de quartiers sûrs;
- Reprendre le contrôle de la migration;
- Accorder davantage d'attention au bien-être. Une productivité élevée doit aller de pair avec une bonne qualité de vie.



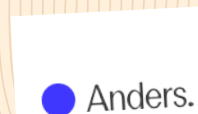
Pas d'équivalent
néerlandophone

Nom: **DÉFI**
Démocrate Fédéraliste
Indépendant

Centre /
Centre-gauche

Idéologie: **Libéralisme social**

- Restaurer la Belgique en tant qu'État fédéral fort et renforcer la coopération entre Bruxelles et la Wallonie;
- L'administration belge doit fonctionner plus rapidement et plus efficacement. La bonne gouvernance est une priorité;
- Davantage d'opportunités d'emploi et une économie plus forte;
- Protéger l'environnement sans rendre la croissance économique impossible, par exemple grâce à une mobilité durable et à une transition énergétique;
- Tout le monde doit avoir accès à des services de qualité. Les groupes vulnérables doivent être mieux soutenus.



Équivalent
francophone:
MR

Nom: **Anders.**

Droite /
Centre-droite

Idéologie: **Libéralisme**

- Un État minimaliste avec des missions essentielles fortes;
- Moins d'administration et de règles, sans complexité inutile;
- La liberté pour chacune et chacun de participer à la vie en société, dans un contexte d'égalité des chances;
- La prise d'initiative doit être récompensée;
- Faciliter le travail et l'entrepreneuriat.



Équivalent
néerlandophone:
Anders.

Nom: **MR**
Mouvement Réformateur

Droite /
Centre-droite

Idéologie: **Libéralisme**

- La sécurité, partout et pour toutes et tous;
- Un maximum de personnes doivent travailler, avec une baisse d'impôts pour les personnes qui travaillent;
- Davantage de soutien aux entreprises et aux indépendants;
- Une politique climatique efficace, axée sur la croissance économique et la compétitivité;
- Des règles migratoires plus strictes.



Pas d'équivalent
francophone

Nom: **NVA**
"Alliance néo-flamande"

Droite /
Centre-droite

Idéologie: **Nationalisme**

- Le travail doit être récompensé. Réduire les charges sur le travail pour les employeurs et les travailleurs;
- Un mix d'énergies renouvelables et nucléaire, abordable et durable;
- Un environnement sain avec une meilleure qualité de l'air;
- Des soins de santé organisés par les Communautés;
- Une politique d'asile humaine, mais stricte. Bienveillante envers celles et ceux qui ont besoin de protection.



Plus d'équivalent
francophone

Nom: **VLAAMS BELANG**
"Intérêt flamand"

Extrême droite

Idéologie: **Nationalisme-populisme**

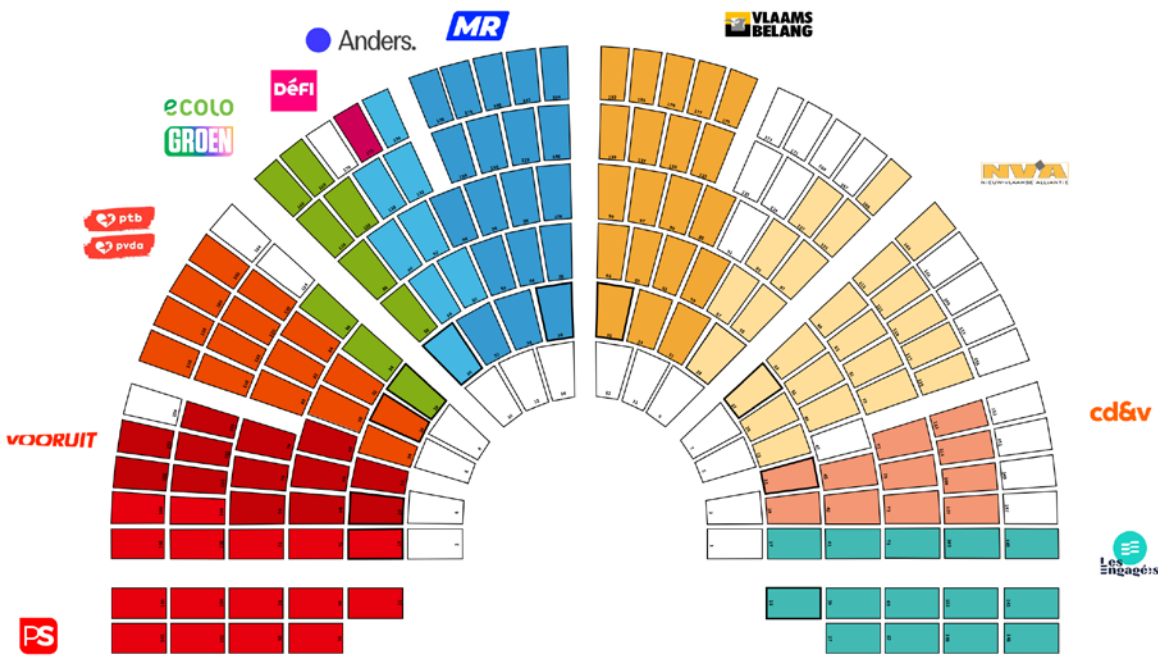
- Une Flandre indépendante et une Europe confédérale;
- Une bonne sécurité sociale, mais pas pour les immigrés qui n'y ont pas contribué;
- Récompenser le travail et l'entrepreneuriat;
- Garantir la sécurité comme première mission essentielle des pouvoirs publics;
- Suspension de l'immigration et accueil des demandeurs d'asile ailleurs, mais pas ici.

La majorité au Parlement est composée de tous les parlementaires des partis politiques qui forment une coalition et donc un gouvernement.

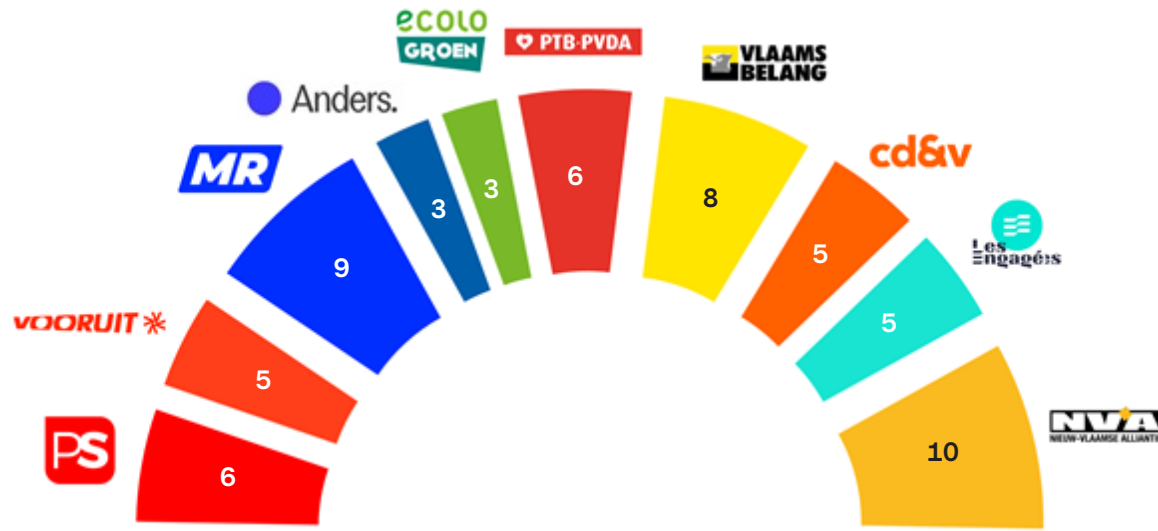
L'opposition regroupe tous les partis qui ne font pas partie de la majorité. Ce sont en quelque sorte les « adversaires » ou les « opposants » du gouvernement, et c'est à eux qu'il revient de proposer des points de vue alternatifs. Le chef du plus grand parti d'opposition est généralement appelé chef de l'opposition.

En Belgique, un gouvernement minoritaire est possible. Il s'agit d'un gouvernement dont les partis réunis disposent de moins de la moitié des sièges. Une telle composition gouvernementale devra chercher le soutien des autres partis pour chaque proposition de loi. Un tel gouvernement peut rester en place tant qu'il n'est pas renversé par une majorité de la Chambre des représentants.

Les dernières élections fédérales ont eu lieu le 9 juin 2024. Les partis qui ont alors obtenu des sièges au Parlement fédéral sont présentés ci-contre.



Composition actuelle de la Chambre
150 élus directs dans 11 circonscriptions électorales



Composition actuelle du sénat
60 sénateurs : 50 viennent des entités fédérées et 10 sont cooptés
(choisis par les 50 sénateurs des entités fédérées)

La Chambre: reflet du peuple?



La Chambre des représentants est, comme son nom l'indique, une représentation du peuple. Elle prend des décisions pour toute la Belgique au nom du peuple. En toute logique, la composition de la Chambre devrait donc refléter le mieux possible la société. Au regard de la société actuelle, elle devrait donc idéalement être plurielle. Cela signifie que des personnes aux caractéristiques et aux parcours différents devraient siéger à la Chambre. Il peut s'agir par exemple du genre, de l'âge, de la langue, du niveau de formation, de l'origine et de bien d'autres caractéristiques.

Dans la pratique, certains groupes sont toutefois mieux représentés à la Chambre que d'autres.

DES RÈGLES OU PAS DE RÈGLES?

Le débat sur la représentativité du peuple par la Chambre n'est pas nouveau. La question de savoir s'il faudrait prévoir des règles spécifiques pour y parvenir, est également posée depuis longtemps.

LES FEMMES POLITIQUES

Les femmes sont éligibles au Parlement depuis 1921, mais longtemps, les femmes parlementaires étaient une exception. Le Parti Ouvrier Belge a immédiatement coopté Marie Spaak-Janson au Sénat et a fait élire Lucie Dejardin, la première femme, en 1929. Mais même après l'introduction du suffrage universel pour les femmes, les femmes parlementaires sont restées largement minoritaires.

C'est pourquoi, en 1994, un quota ou pourcentage de personnes du même sexe a été instauré pour toutes les élections. À partir de ce moment, les listes électorales ne pouvaient plus comporter plus de deux tiers de candidats du même sexe.

Depuis 2002, la Constitution impose aux législateurs de tendre vers un accès égal des femmes et des hommes aux positions de pouvoir, y compris lorsqu'il s'agit de ministres et de parlementaires. Cette obligation est aussi appelée règle de parité (parité = égalité ou équilibre entre deux groupes).



LA LANGUE

Il existe aussi des règles concernant la langue. Les membres de la Chambre sont répartis entre le groupe linguistique néerlandophone et le groupe linguistique francophone. Cette répartition dépend du lieu où ils ont été élus (en région de langue flamande → groupe linguistique néerlandophone; en région de langue française ou allemande → groupe linguistique francophone). Les membres de la Chambre élus dans la Région de Bruxelles-Capitale sont répartis en fonction de la langue dans laquelle ils prêtent d’abord serment.

LA RÉGION

Le nombre de membres de la Chambre issus d’une région donnée (circonscription électorale) dépend du nombre d’habitants de cette région. Ainsi, il y a par exemple davantage de députés de Liège que du Brabant wallon.

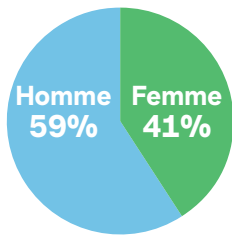
AUTRES CARACTÉRISTIQUES

Pour les autres caractéristiques, il n’existe pas de règles. Par exemple, il n’existe pas de loi ou de règle pour déterminer le nombre de personnes ayant un handicap, un certain âge, une conviction philosophique ou religieuse, une orientation sexuelle ou une origine étrangère, qui devraient siéger à la Chambre.

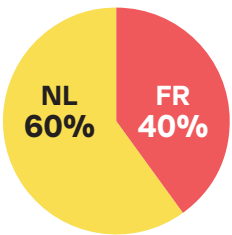
Penses-tu que la composition du Parlement doit refléter le plus fidèlement possible la société? Pourquoi? Une personne peut-elle bien te représenter si elle a un parcours très différent du tien?

LA DIVERSITÉ AU SEIN DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

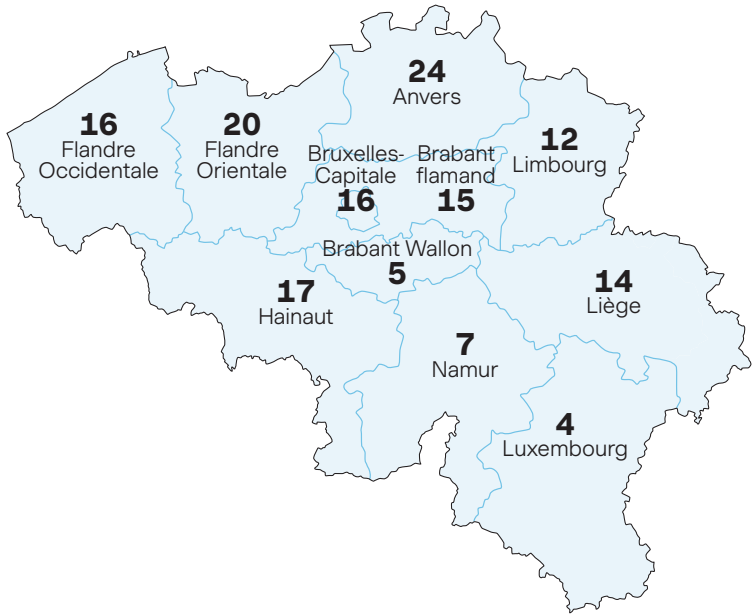
GENRE



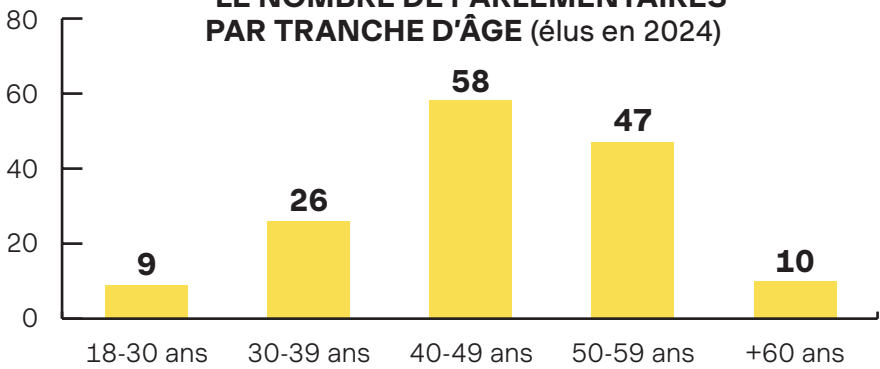
RÉPARTITION LINGUISTIQUE



NOMBRE D'ÉLU-ES PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE



LE NOMBRE DE PARLEMENTAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE (élus en 2024)



Environ 10% des candidats à la Chambre des représentants ont des origines étrangères.

Comment

un candidat aux élections peut-il obtenir un siège au Parlement?

1. POUR POUVOIR ÊTRE ÉLU·E AU PARLEMENT FÉDÉRAL, IL FAUT:

- Être Belge
- Jouir de ses droits politiques et civils (ne pas avoir commis de crime grave et être sain d'esprit)
- Avoir 21 ans
- Être domicilié·e en Belgique

2. LES CANDIDAT·ES FONT PARTIE D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

La Belgique est divisée en 11 circonscriptions électorales*, correspondant aux territoires des 10 provinces et de l'arrondissement de Bruxelles-capitale.

Le nombre de sièges (et donc de personnes qu'il faut élire) par circonscription électorale est déterminé en fonction de la taille de sa population. Plus une commune est habitée, plus il y aura de personnes à élire. Le chiffre est recalculé tous les 10 ans à la suite d'un recensement de la population.



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

3. LES CANDIDAT·ES DU PARTI REÇOIVENT UNE PLACE SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE LEUR CIRCONSCRIPTION

Les sièges sont attribués proportionnellement au nombre de votes valables obtenus. Pour obtenir un ou des sièges il faut que le parti ait obtenu au moins 5% du total des votes dans la circonscription.

Note: Il n'est pas nécessaire d'être sur une liste d'un parti pour être élu·e. On peut également se présenter en tant que candidat·e indépendant·e. Avec suffisamment de voix préférentielles, on est alors élu député·e indépendant·e. Certain·e s député·e s deviennent indépendant·es au cours de la législature lorsqu'ils ou elles quittent leur parti ou décident de ne plus faire partie du groupe parlementaire.

Il existe également une liste de candidat·es "suppléant·es" pour qui il faut voter, et qui seront amené·es à éventuellement remplacer des député·es qui doivent quitter leur fonction, parce qu'ils ou elles deviennent ministres, prennent leur retraite, tombent malades, etc.

4. LES CANDIDAT·ES AYANT REÇU LE PLUS DE VOIX DEVIENNENT PARLEMENTAIRES

Lorsque le nombre de sièges recueillis par chaque parti est connu, les sièges sont attribués aux candidat·es individuel·les selon un système bien défini.

Avant d'entrer en fonction, le/la parlementaire prête le serment suivant:

«Je jure d'observer la Constitution.»

La semaine parlementaire (la Chambre)

La Chambre décide elle-même de son ordre du jour en fonction de l'actualité politique. Ce texte donne toutefois une idée de l'organisation d'une semaine parlementaire.

LUNDI:

Le lundi matin se réunissent, en principe, les organes directeurs des partis politiques (les bureaux de parti). Lors de ces réunions sont formulées des positions du parti concernant des décisions du gouvernement ou des problèmes politiques.

La position du parti constitue un signal important aussi bien pour le gouvernement, les groupes parlementaires, que pour le public.

Le lundi se réunissent régulièrement des commissions d'enquête*, où sont entendu·es des expert·es (par exemple des policier·ères, des médecins, etc.).

MARDI:

Le mardi se réunissent les commissions parlementaires qui examinent des propositions et projets de loi ou interpellent les ministres. Si l'ordre du jour le requiert, la Chambre se réunit en séance plénière* le mardi, mais il s'agit d'un cas exceptionnel.



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

MERCREDI:

Le mercredi se réunit la conférence des présidents. Celle-ci se compose du président et des vice-présidents de la Chambre, des anciens présidents qui sont encore députés, du président et d'un·e membre de chaque groupe politique et d'un·e représentant·e du gouvernement. La conférence établit l'ordre du jour de la séance plénière, qui l'approuve par la suite. Comme le mardi, le mercredi est également un jour de réunions des commissions. Le mercredi après-midi, la Chambre se réunit généralement en séance plénière tous les quinze jours.

JEUDI:

Le jeudi matin est réservé aux réunions des groupes politiques. Ils formulent leurs positions concernant les problèmes politiques et le travail parlementaire. L'après-midi est réservé à la séance plénière. Entre 14 et 15 h se tient l'heure des questions orales, où les député·es peuvent interroger les ministres sur des sujets d'actualité. Aux questions orales succèdent les débats parlementaires, suivis des votes sur les textes de loi, les résolutions (recommandations qui n'ont pas force de loi) et les motions (demandes d'adaptations). Les autres activités parlementaires sont réduites au minimum afin de permettre aux parlementaires de participer aux votes.

VENDREDI:

Généralement, le vendredi il n'y a pas d'activités parlementaires afin de permettre aux député·es de se consacrer à leurs activités sur le plan local. On constate, cependant, qu'il arrive de plus en plus fréquemment que des commissions d'enquête se réunissent le vendredi.



Combien gagnent les politiques?

Tous les ministres du gouvernement fédéral perçoivent le même revenu de base : environ 21 000 € brut par mois. Le Premier ministre et les vice-premiers ministres reçoivent en plus environ 400 € pour leurs frais.

Depuis octobre 2017, le président de la Chambre gagne symboliquement un euro de plus que le Premier ministre, afin de souligner l'indépendance de cette fonction. Les parlementaires perçoivent une rémunération de 8 990,68 € brut par mois.

Dans tous les montants mentionnés ci-dessus, les autres mandats n'ont pas été pris en compte. Il ne faut pas non plus oublier que les responsables politiques, comme nous, paient des impôts sur leurs revenus. Pour des revenus élevés comme ceux-ci, cet impôt des personnes physiques peut atteindre 45 à 50 %.

Les 50 sénateurs des entités fédérées sont rémunérés par le parlement qui les désigne, tandis que les 10 sénateurs cooptés sont rémunérés par le Sénat.

Si ces rémunérations sont nettement plus élevées que le salaire moyen en Belgique (qui est d'environ 4 000 € brut par mois), c'est qu'elles reflètent les responsabilités assumées par les responsables politiques : ils prennent des décisions pour l'ensemble du pays. Cette rémunération contribue aussi à ce que les ministres et les parlementaires soient moins facilement influençables. Enfin, la politique est également un métier très incertain, avec peu de sécurité d'emploi à long terme. Tous ces éléments sont pris en compte.

Sources : Statbel, forbes.be, lachambre.be et senate.be



Glossaire

Amendements

Lorsqu'une loi est étudiée, on peut lui apporter des modifications ou des ajouts, qui doivent aussi être votés. Ce sont les amendements.

Circonscription électorale

Division du territoire dans laquelle chaque citoyen·ne est inscrit·e pour voter. Elle correspond à l'endroit où l'on est domicilié·e.

Coalition

En Belgique, les partis doivent former une coalition pour faire un gouvernement, c'est-à-dire qu'ils doivent se mettre ensemble même s'ils n'ont pas les mêmes idées, afin d'avoir une majorité.

Commission parlementaire

Groupe constitué d'un plus petit nombre de parlementaires afin de discuter de sujets relevant de sa compétence et des projets de lois qui y sont liés.

Constitution

C'est le texte qui définit ce qu'est la Belgique, comment elle s'organise politiquement et administrativement, qui y fait quoi. Elle date de 1831 et a été modifiée 6 fois depuis.

Coopter

Choisir quelqu'un au même poste que soi. Les sénateurs choisissent une partie de leurs collègues en votant pour elles et eux.

Entités fédérées

En Belgique, ce terme désigne les parlements et gouvernements des communautés et des régions, donc de la Flandre, de la Wallonie, de la région bruxelloise, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la communauté germanophone.

Groupe linguistique

Au parlement fédéral, il existe deux groupes linguistiques qui divisent les élu·es selon leur communauté: le néerlandophone et le francophone. Les citoyen·nes élisent des député·es dans un de ces deux groupes en fonction de la circonscription où ils/elles se trouvent.

Groupe politique

Les élu·es d'un ou plusieurs partis peuvent se réunir en groupe politique. Pour composer un groupe à la Chambre, il faut 5 élu·es, tandis qu'au Sénat il en faut 2. Ces groupes peuvent avoir plus de financement, plus de poids dans certaines décisions, ou sont mieux représentés dans les instances du parlement, comme les commissions.

Juge d'instruction

Juge qui mène une enquête et peut décider de porter atteinte aux libertés de personnes suspectes: les mettre en prison, les mettre sous écoute ou faire des perquisitions (des fouilles) chez elles. Les commissions d'enquête parlementaire ont les mêmes pouvoirs.

Moniteur belge

Le Moniteur belge est le journal officiel publiant les lois et autres textes réglementaires de l'État belge

Journal officiel électronique qui publie les lois et les autres textes réglementaires. Une loi n'entre pas en vigueur tant qu'elle n'apparaît pas au Moniteur.

Plénière

Une séance plénière est une réunion qui convie tou·tes les élu·es d'un hémicycle pour débattre ou voter. À la Chambre, elle se tient tous les jeudis. Au Sénat, elles ont lieu une fois par mois, un vendredi.

Produit intérieur brut (PIB)

Évaluation de l'ensemble des richesses produites au sein d'un pays sur une certaine période.

Réforme de l'État

On dit que l'État est réformé lorsqu'on apporte des changements importants à la Constitution ou aux lois qui organisent le système politique et administratif belge. Pour l'instant, la Belgique a connu 6 réformes.

Secrétaire d'État

Membe du gouvernement qui a un statut inférieur à celui de ministre, et qui s'occupe de certaines matières en particulier. Un·e secrétaire d'État est toujours adjoint·e à un ministre.

Suffrage universel

Reconnaissance du droit de vote à l'ensemble des citoyen·nes aptes à voter, sans prendre en compte leur genre, leur milieu social, leur profession, etc.

Notes

